

DOMAINE AU FIL DES RIVIÈRES

CONTRAT DE LOCATION

Veuillez imprimer et compléter le contrat, le signer et l'expédier par FAX au **(450) 818-6762**. Ensuite, poster l'original avec votre acompte (chèque ou mandat-poste libellé au nom de **Karl Guimont ou Richard Desjardins**) à l'adresse ci-après indiquée. Poster le tout le plus rapidement possible, car votre acompte sert de **GARANTIE OFFICIELLE** pour votre réservation.

ADRESSE : Karl Guimont, 190 rue Claire, St-Eustache, Québec, J7P 3W9

| | |
|--------------------------|--|
| NOM : | |
| ADRESSE : | |
| ADRESSE COURRIEL : | |
| TÉLÉPHONE DOMICILE : | |
| TÉLÉPHONE TRAVAIL : | |
| CELLULAIRE : | |
| NUMÉRO PERMIS CONDUIRE : | |
| NUMÉRO PLAQUE VÉHICULE : | |

Chalet le Héron

29 rue St-Marcel, Ste-Marguerite-du-Lac-Masson

Chalet le Grand Duc

33 rue St-Marcel, Ste-Marguerite-du-Lac-Masson

| | | | | | |
|--|---|--|----------------|-----|----|
| NOMBRE DE PERSONNES QUI OCCUPERONT LE CHALET : | Nbre ADULTES: | | Nbre ENFANTS : | | |
| <p><u>PÉRIODE ET TARIF DE LOCATION</u></p> <p>1. Les heures d'arrivée et de départ peuvent être modifiées à votre convenance si le calendrier de réservation le permet.</p> <p>2. Les TPS et TVQ doivent être ajoutées au TARIF de location.</p> <p>3. TPS 835336546 – TVQ 1210565139</p> <p>4. VIGUEUR JUILLET 2005 : Ajouter au tarif de location 2.00 \$ par nuit pour la taxe d'Hébergement imposée par le gouvernement.</p> <p>5. Additionner 20.00 \$ par nuit par personne additionnelle si plus de 6 personnes incluant les enfants de plus de 10 ans.</p> <p>6. L'acompte est égal à 50 % du tarif de location.</p> | DU: | | HEURE ARRIVÉE | 16h | |
| | AU: | | HEURE DÉPART | 12h | |
| | TARIF : | | | | \$ |
| | Taxe d'hébergement Ajouter 2.00 \$ par nuit | | | | \$ |
| | TPS (5%) | | | | \$ |
| | TVQ (9.5%) | | | | \$ |
| | TOTAL | | | | \$ |
| | Acompte 50% Doit être posté avec le contrat original | | | | \$ |
| SOLDE DÛ (les codes de serrure vous seront divulgués à la réception du solde dû) | | | | \$ | |

J'ai pris connaissance et j'accepte intégralement toutes les conditions associées à la location du chalet incluant le fait que les chalets du Domaine au fil des rivières sont des hébergements touristiques NON-FUMEUR.

| | |
|-----------|--|
| SIGNATURE | |
| RÉFÉRENCE | Comment avez-vous entendu parler de nos chalets? |

BIENVENUE DANS CE MAGNIFIQUE COIN DE PAYS ET BON SÉJOUR À NOTRE DOMAINE !

POLITIQUE DE RÉSERVATION

Considérant une grande demande pour la location de nos chalets, la période de location désirée sera **accordée et confirmée** au **premier** qui complètera et expédiera le contrat de location dûment signé et confirmera l'envoi de l'acompte servant de garantie de réservation.

1. Le locataire principal (celui qui signe le contrat de location) s'engage à prendre connaissance des consignes et règlements exposés dans le chalet qui l'aideront à comprendre les principales fonctionnalités et exigences du chalet et à communiquer ces dernières aux personnes l'accompagnant.
2. Dans l'éventualité d'une location par plus d'une personne, le locataire principal est responsable des faits et gestes de toutes les autres personnes (adultes et/ou enfants) occupant le chalet pendant la période de location indiquée au contrat. Toutes ces personnes seront communément appelées « locataires ».
3. **Toutes fêtes et tout rassemblement sont formellement interdits à moins d'avoir été approuvés par les propriétaires. Le non-respect de ce règlement entraîne l'expulsion immédiate du groupe sans possibilité de remboursement. De même, le non-respect du nombre de personnes prévu au contrat peut entraîner l'expulsion ou une retenue sur votre dépôt de sécurité.**
4. Le tarif de location comprend, entre autres, un accès modéré au gaz propane pour le foyer et le BBQ, le service de déneigement, l'électricité et le chauffage et le droit d'utiliser modérément tout autres commodités et accessoires inclus dans le chalet.
5. Un contrat de location doit être imprimé, complété, approuvé et expédié au propriétaire le plus tôt possible. Joint au contrat de location, un acompte (chèque ou mandat-poste) de 50% est obligatoire afin de garantir et protéger votre réservation. Il est remboursable en cas d'annulation, conditionnel à un préavis d'au moins 45 jours, surtout en période estivale. Pour Noël et le Jour de l'An, le préavis est de 90 jours. Le solde est payable au plus tard au moment du début de la location du chalet et elle est non remboursable s'il y a interruption durant le séjour, occasionnée par le locataire principal.
6. Les réservations de fin de semaine commencent le vendredi 16 h et se terminent le dimanche à midi. Les réservations à la semaine commencent le vendredi 16 h et se terminent le vendredi à midi. Cependant, les journées d'arrivée/départ de même que les heures prescrites peuvent être adaptées à votre horaire s'il y a des disponibilités au calendrier de réservation. Les heures d'arrivée et de départ vous seront toujours confirmées par le propriétaire.
7. Pour des raisons de santé, d'hygiène et d'allergies, les chalets du *Domaine au fil des rivières* sont des chalets non-fumeurs et aucun animal domestique ne sera accepté dans le chalet.
8. Le code du cadenas contenant la clé et celui du système d'alarme du chalet seront divulgués au locataire principal la journée où la location débute, conditionnellement à ce que le solde dû pour la location soit payé au propriétaire.
9. Une literie complète est incluse dans la location, incluant des serviettes de douche/bain. Cependant, pour les locations à la semaine ou pour de plus longues périodes, les locataires sont responsables du nettoyage de la literie selon leurs besoins (laveuse et sècheuse disponible). Le locataire s'engage à quitter les lieux dans un état de propreté jugée acceptable.
10. Le propriétaire n'exerce aucune responsabilité quant aux blessures que les locataires peuvent s'infliger sur sa propriété.
11. Pendant la période de location indiquée au contrat, tout dommage infligé à l'immeuble ou aux meubles par les locataires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sera la responsabilité du locataire principal. Le cas échéant, des frais raisonnables équivalant au coût de réparation ou de remplacement du bien endommagé lui seront réclamés.
12. Le propriétaire et ses représentants se réservent un droit d'accès au chalet en tout temps, sans donner d'avis de visite préalablement. Le locataire et les personnes l'accompagnant commettant un manquement grave aux règlements de l'immeuble peuvent faire l'objet d'expulsion immédiate sans aucune possibilité de remboursement.

Nom du locataire principal : _____

Signature : _____ Date : _____